



Nations Unies

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 36

Merci de recycler



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-huitième session
Supplément n° 36

**Rapport
de la Haut-Commissaire
des Nations Unies
aux droits de l'homme**



Nations Unies • New York, 2013

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	3
A. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme et développement progressif du droit international relatif aux droits de l'homme.....	3
B. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination sexiste, la discrimination religieuse et la discrimination contre divers groupes marginalisés	7
C. Défense des droits économiques, sociaux et culturels et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques.....	12
D. Droits de l'homme et migration.....	14
E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'obligation de rendre des comptes, de l'état de droit et de la démocratie	15
F. Protection des droits de l'homme en cas de conflit armé, de violence ou d'insécurité.....	19
III. Conclusions	22

Chapitre I

Introduction

1. Le présent rapport expose les principaux changements liés à l'activité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entre juillet 2012 et juillet 2013 et met en lumière les problèmes qu'il a rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme, pour tous et partout.

2. À l'heure de présenter ce rapport, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire du mandat du Haut-Commissariat, force est de constater que diverses régions du monde continuent d'être la proie de terribles conflits.

3. Ces derniers soulèvent à nouveau des questions fondamentales sur le rôle et la responsabilité de la communauté internationale, des Nations Unies et du Haut-Commissariat. La Conférence intitulée « Vienna +20: advancing the protection of human rights (Vienne +20 : faire progresser la protection des droits de l'homme) » a permis d'examiner les progrès qui avaient été accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de recenser les lacunes qui subsistaient dans ce domaine.

4. Publié en novembre 2012, le rapport du Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka soulignait l'incapacité de l'ensemble du système des Nations Unies à réagir de façon coordonnée à de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Secrétaire général a demandé que soit établi, comme suite à ce rapport, un plan d'action visant à améliorer la capacité de réaction de l'Organisation en cas de crise. Ce processus témoigne de la détermination de l'Organisation à faire en sorte qu'elle défende ses principes fondamentaux en toutes circonstances. Cependant, comme l'illustre l'exemple de la République arabe syrienne, les États Membres doivent en outre assumer, individuellement et collectivement, leur responsabilité dans la protection des droits des personnes.

5. Dans cet environnement mondial complexe, la participation ou l'assistance du Haut-Commissariat sont de plus en plus sollicitées. En juillet 2013, il soutenait 57 présences : 13 bureaux de pays ou bureaux autonomes (dont un nouveau bureau au Yémen), 12 bureaux ou centres régionaux, 15 composantes des droits de l'homme des opérations de maintien de paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies et 17 conseillers pour les droits de l'homme attachés aux coordonnateurs résidents ou aux équipes de pays des Nations Unies. En janvier 2013, le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement a donné son accord pour le déploiement, en 2013-2014, de 13 conseillers pour les droits de l'homme supplémentaires. Des discussions sont en cours avec le gouvernement du Myanmar en vue de créer un bureau de pays.

6. Depuis août 2012, j'ai effectué des missions en Algérie, en Angola, en Autriche, en Belgique, au Cameroun, en Colombie, en Espagne, en Indonésie, au Kosovo, aux Pays-Bas et en Serbie. La Haut-Commissaire adjointe, M^{me} Kang Kyung-wha, remplacée en avril 2013 par M^{me} Flavia Pansieri, s'est rendue en Jordanie, et le Secrétaire général adjoint a mené des missions en Côte d'Ivoire, en Éthiopie (pour assister au Sommet de l'Union africaine), en Guinée-Bissau, en Haïti, au Kirghizistan, au Mali, en Ouzbékistan, en République centrafricaine, au Tadjikistan et au Turkménistan.

7. Je me réjouis de l'attention soutenue dont bénéficient les droits de l'homme dans divers milieux et je prie les États Membres de renouveler les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et de soutenir politiquement et financièrement la promotion et la protection efficaces des droits de l'homme à travers le monde. Je reste préoccupée de ce que l'Assemblée générale ne mette à la disposition du Haut-Commissariat les ressources dont il a besoin ni en quantité suffisante ni en temps voulu.

Chapitre II

Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme et développement progressif du droit international relatif aux droits de l'homme

1. Renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme

8. Le Haut-Commissariat applique à l'ensemble de son action, notamment sur le terrain, une approche globale dont le but est de soutenir la mise en œuvre des recommandations de tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

a) Conseil des droits de l'homme

9. Au cours de la période considérée, le Conseil des droits de l'homme a continué d'intervenir dans les situations d'urgence. Le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a été prorogé et, le 29 mai 2013, le Conseil a tenu un débat urgent sur « la détérioration de la situation des droits de l'homme en Syrie et le récent massacre de Qousseir ». Dans sa résolution [23/1](#), il a demandé à la Commission de mener de toute urgence une enquête sur ces faits et de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session.

10. En mars 2013, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme systématiques, massives et graves commises en République populaire démocratique de Corée. Cette commission s'est mise au travail en juillet 2013. J'exhorte la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec elle.

11. Le Conseil des droits de l'homme a nommé un expert indépendant chargé d'évaluer la situation des droits de l'homme au Mali et il a examiné les premiers rapports des rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et en Érythrée ([A/HRC/23/52](#) et [A/HRC/23/53](#), respectivement) et le rapport de la mission internationale d'établissement des faits chargée d'étudier l'impact des colonies israéliennes ([A/HRC/22/63](#)). Le Conseil a appelé l'attention sur la situation en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Haïti, en Libye, au Myanmar, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, à Sri Lanka, au Yémen et dans l'État de Palestine. De plus en plus, les initiatives relatives à la situation des droits de l'homme dans certains pays ont un caractère interrégional et le Conseil continue de mettre au point des outils destinés à l'examen de ces questions.

12. Le Conseil des droits de l'homme a poursuivi l'examen de questions thématiques telles que la corruption, les attaques contre les personnes atteintes d'albinisme et les discriminations à leur égard, l'environnement, le droit des journalistes à la paix et à la sécurité. Le programme de développement pour l'après-2015 a fait l'objet de débats d'experts.

13. Le Haut-Commissariat a continué de tenir des séances d'information et de s'impliquer dans d'autres activités de sensibilisation, dont un atelier interrégional pilote visant à faciliter la participation des pays les moins avancés et des petits États

insulaire en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenu à Maurice, en juillet 2013.

b) Examen périodique universel

14. Au cours de la période considérée, le deuxième cycle de l'examen périodique universel s'est poursuivi et les 42 États programmés y ont activement participé. Le nombre moyen de recommandations reçues par les pays soumis à l'examen, qui est de 120, reste élevé.

15. Le Haut-Commissariat a présenté 166 rapports relatifs à 41 pays et facilité la participation des États au processus en tenant des séances d'information avant chaque séance du Groupe de travail sur l'examen périodique universel. Les 20 000 recommandations issues du premier cycle de l'examen périodique ont été consignées dans l'Index universel des droits de l'homme, une base de données publique qui comprend les recommandations formulées par tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

16. Le Haut-Commissariat a amélioré les méthodes pour lesquelles elle prodigue des conseils aux États pour les aider à se préparer à l'examen et à s'y soumettre. Il a également renforcé sa capacité de les aider à donner suite aux recommandations faites dans le cadre de l'examen. En collaboration avec les acteurs régionaux et internationaux et les organisations multilatérales, il a organisé ou aidé à organiser, en Europe, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est, dans la région arabe et dans les Caraïbes, des ateliers régionaux réunissant les gouvernements, les parlementaires, les institutions nationales des droits de l'homme, les acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes, dans le cadre desquels il a fourni aux participants des informations, des conseils et des outils relatifs à l'examen périodique et favorisé le dialogue et la coopération entre ces différents acteurs. Dans tous les pays où il est présent, le Haut-Commissariat a renforcé son soutien à l'examen périodique universel, lequel constitue à l'échelon national un outil de dialogue et de coopération.

17. En 2012, le Haut-Commissariat a approuvé 13 des 20 demandes de financement supplémentaires déposées dans le cadre du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel. Le Fonds d'affectation spéciale pour la participation à l'examen périodique universel a répondu favorablement à 19 demandes de financement, permettant ainsi à des délégations de participer à l'examen de leur pays au sein du Groupe de travail ou à l'adoption du rapport correspondant lors de la séance plénière du Conseil.

c) Procédures spéciales

18. On comptait, en juillet 2013, 49 procédures spéciales dont, avec le nouveau mandat pour le Mali, 13 mandats par pays que le Haut-Commissariat soutient sans réserve. En 2012, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont effectué 80 visites dans 55 pays et territoires. Je suis heureux que 94 États aient remis une invitation permanente aux procédures spéciales, même si tous n'ont malheureusement pas honoré leur proposition.

19. Au cours de la période considérée, des États et d'autres entités concernées ont reçu, dans le cadre des procédures spéciales, 614 communications se rapportant à

des violations présumées des droits de l'homme, que l'on retrouve, ainsi que les réponses des intéressés, dans les rapports publiés avant chaque session du Conseil. Je m'inquiète du faible taux de réponse à ces communications.

20. J'exhorte une nouvelle fois les États Membres à apporter leur coopération aux procédures spéciales et à autoriser les visites, qui permettent de recueillir des informations objectives et de première main sur la situation des droits de l'homme et de nouer un dialogue constructif avec les autorités. Je suis préoccupée par les attaques qui ont porté atteinte à l'intégrité personnelle de titulaires de mandat.

21. Le Haut-Commissariat continue d'encourager et de favoriser le développement de la coordination et l'harmonisation des méthodes de travail entre les différents mandats de procédures spéciales, notamment par l'entremise de leur comité de coordination. Les procédures spéciales ont contribué collectivement aux processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du programme de développement pour l'après-2015, à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux débats du Groupe de haut niveau du Conseil des droits de l'homme sur la transversalisation des droits de l'homme et à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. À chacune de ces occasions, elles ont appelé l'attention sur les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur la nécessité de renforcer la responsabilisation des États devant leurs devoirs et obligations.

d) **Organes conventionnels**

22. Après le lancement par l'Assemblée générale, comme suite à sa résolution [66/254](#), du Processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a fourni une assistance aux deux facilitateurs de cette initiative, l'Islande et l'Indonésie. Non seulement le Haut-Commissariat a facilité les consultations informelles avec les organes conventionnels, la société civile et le Conseil des droits de l'homme, mais il a consacré un atelier, le 16 avril 2013, au développement de la capacité des États de faire rapport aux organes conventionnels et de donner suite aux observations finales. Les facilitateurs ont présenté aux États Membres l'ébauche d'un projet de résolution sur le renforcement des organes conventionnels.

23. Afin de favoriser la synergie entre les organes conventionnels et le processus intergouvernemental, la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels a été organisée en mai 2013 à New York. Les présidents ont échangé des vues avec les facilitateurs, les États Membres et les organisations de la société civile, et ils ont adopté des recommandations relatives à leur travail.

24. Au 4 juillet 2013, on dénombrait 2 166 ratifications ou adhésions se rapportant aux traités et protocoles relatifs aux droits de l'homme. Le Comité des disparitions forcées s'est penché sur son premier rapport ([A/67/56](#)) en avril 2012. Depuis mai 2013, date à laquelle le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est entré en vigueur, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est compétent pour recevoir et examiner des plaintes émanant de personnes ou d'États et pour procéder à des enquêtes.

25. Avec l'appui du Haut-Commissariat, les organes conventionnels se sont penchés, au cours de la période considérée, sur 128 rapports d'États parties et, en

janvier 2013, pour la première fois, l'un de ces États (Nioué) a eu des échanges de vues par vidéoconférence avec l'un des organes (le Comité des droits de l'enfant).

26. Pendant la période considérée, le Sous-Comité pour la prévention de la torture a effectué cinq visites sur le terrain, dans quatre régions différentes, afin de régler des problèmes systémiques à l'origine de tortures et de mauvais traitements, et il a conseillé les États parties sur les mécanismes nationaux de prévention qu'ils doivent mettre en place.

2. Développement progressif du droit international relatif aux droits de l'homme

27. Entre août 2012 et juillet 2013, les six organes conventionnels qui ont procédé à l'examen de plaintes individuelles ont adopté 101 décisions, dans lesquelles ils ont pu appliquer les normes conventionnelles à des cas concrets et conseiller efficacement des États sur l'interprétation des règles. Les organes ont également contribué à la clarification des obligations conventionnelles en adoptant des observations générales dans de nombreux domaines, notamment les aspects économiques et les rapports familiaux découlant du mariage et la dissolution de cette union (art. 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes); le droit des victimes d'actes de torture d'obtenir réparation (art. 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants); les droits des enfants à voir leur intérêt supérieur tenu comme une considération primordiale (art. 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant) et à jouir du meilleur état de santé possible (art. 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant); les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant (observation générale n° 16 du Comité des droits de l'enfant) et le droit de l'enfant au repos, aux loisirs, au jeu, aux activités récréatives et à la vie culturelle et artistique (art. 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant); et les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille (Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille). Le Comité des droits de l'homme a précisé dans ses observations finales que l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne devait pas entraîner de discrimination « à l'égard des personnes présentant un handicap mental, intellectuel ou psychosocial, en leur refusant le droit de voter sur des bases qui sont disproportionnées ou sans rapport raisonnable et objectif avec leur capacité de voter (CCPR/BLZ/CO/1) ».

28. Les organes conventionnels ont continué à tenir des discussions thématiques avec des parties prenantes sur divers sujets, tels que le droit à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit de ne pas être arbitrairement arrêté ou détenu (Comité des droits de l'homme), les femmes et l'accès à la justice (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), les droits des enfants dans le contexte des migrations internationales (Comité des droits de l'enfant), les droits des travailleurs migrants en situation irrégulière et des membres de leur famille (Comité pour les travailleurs migrants), la situation des femmes et des filles handicapées, en particulier lorsque la discrimination due à l'appartenance sexuelle s'ajoute à celle qui résulte du handicap, la violence à l'égard des femmes et des filles handicapées et les droits des femmes handicapées en matière de procréation (Comité des droits des personnes handicapées).

29. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a participé à des consultations et à des ateliers organisés par le Haut-Commissariat qui, en septembre 2012, ont débouché sur l'adoption par consensus, par le Conseil des droits de l'homme, des « Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ». Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a adopté la délibération n° 9 sur la définition et le champ d'application de la privation arbitraire de liberté, dans laquelle il conclut que l'interdiction de toutes les formes de privation arbitraire de liberté fait partie intégrante du droit international coutumier et constitue une norme impérative (ou de *jus cogens*). Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires s'est concerté avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées créé par la résolution 15/26 du Conseil des droits de l'homme, tandis que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a participé, en octobre 2012, à une manifestation consacrée à l'examen des meilleures pratiques en matière de protection des femmes contre les disparitions forcées, des problèmes rencontrés et de l'impact de ces disparitions, qui a apporté des éléments pour la rédaction d'une observation générale sur les femmes touchées par les disparitions forcées (A/HRC/WGEID/98/2).

30. En collaboration avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le Haut-Commissariat a organisé à Genève, en décembre 2012, le premier forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme. Conformément aux recommandations du Secrétaire général (A/HRC/21/21), il a soutenu la promotion des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le système des Nations Unies [voir A/HRC/21/21 et Corr.1 (anglais seulement)]. À la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, un groupe de haut niveau a été chargé d'examiner le rôle des entités des Nations Unies dans l'intégration des Principes directeurs au cadre de développement pour l'après-2015.

B. Lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination sexiste, la discrimination religieuse et la discrimination contre divers groupes marginalisés

1. Discrimination raciale

31. Pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le Haut-Commissariat a organisé une réunion de haut niveau axée sur le racisme et le sport, qui a permis de réunir des footballeurs professionnels, des dirigeants de football, les instances dirigeantes du football et des groupes de la société civile. La réunion a été organisée dans le cadre de l'accord conclu entre le Haut-Commissariat et la Fédération internationale de football association. En août 2012, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a organisé un débat ouvert sur le thème du discours raciste.

32. Le programme annuel de bourses en faveur de personnes d'ascendance africaine a été poursuivi en 2013 et a bénéficié à sept nouveaux boursiers (originaires d'Australie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération

de Russie, de la France, du Panama et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

33. La dixième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a abouti à l'adoption de conclusions et de recommandations sur le rôle que jouent les politiciens et les partis politiques pour lutter contre le racisme et sur l'importance de la coopération régionale et internationale dans ce combat. Conscient de l'importance de l'adoption et du lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le Secrétaire général présentera, à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, un rapport sur les mesures pratiques qui devraient être prises pour faire de la Décennie une réalité.

34. Le Haut-Commissariat a aidé les Gouvernements béninois, mauritanien et nigérian à élaborer des plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En outre, à la suite de l'adoption de législations sur la lutte contre la discrimination au Bélarus, en République de Moldova et en Ukraine, il a organisé dans ces pays des sessions de formation destinées aux juges, aux procureurs et aux responsables politiques, qui portaient sur l'application des normes internationales.

35. En Mauritanie, le Haut-Commissariat a mis en œuvre un projet d'éducation et de formation d'anciens esclaves afin de faciliter leur insertion sociale. Au Nigéria, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique de l'Ouest a aidé les parties prenantes nationales à intégrer des mesures de lutte contre la discrimination dans le nouveau plan d'action relatif aux droits de l'homme.

2. Questions relatives aux populations autochtones et aux minorités

36. Le Haut-Commissariat a coordonné le nouveau réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités, ce qui a abouti à l'adoption, en avril 2013, d'une note d'orientation du Secrétaire général visant à relancer les travaux du système des Nations Unies dans ce domaine. Les manifestations organisées sur le thème des minorités religieuses et d'autres questions clefs pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ont culminé en novembre 2012 avec la tenue de la cinquième session du Forum sur les questions relatives aux minorités.

37. Le Haut-Commissariat a renforcé les activités visant à promouvoir les droits des populations autochtones au niveau national, notamment grâce au Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones, qui a permis, dans six pays pilotes, d'appuyer des initiatives, notamment législatives, en tenant compte des recommandations du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et d'autres textes relatifs aux droits de l'homme. En vue de faciliter l'accès des populations autochtones à la justice, le Haut-Commissariat a appuyé des actions en justice stratégiques, organisé une réunion d'experts du Conseil des droits de l'homme et contribué à une étude du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

38. Dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, notamment au Chili, le Haut-Commissariat a fourni des conseils pour l'adoption de nouvelles législations relatives aux droits des populations autochtones. En Équateur, il a publié un guide

de formation des formateurs concernant les droits collectifs des populations autochtones.

3. Égalité des sexes et droits des femmes

39. En septembre 2012, j'ai présenté au Conseil des droits de l'homme des directives techniques relatives à la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour exécuter les politiques et les programmes de réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, et collaboré avec les entités des Nations Unies pour veiller à la bonne application de ces directives. Des recommandations sur les liens et les synergies existant entre les mécanismes du Conseil et d'autres mécanismes intergouvernementaux relatifs à la question des violences faites aux femmes et aux filles ont été présentées au Conseil à sa vingt-troisième session (A/HRC/23/25). Le Haut-Commissariat mettra en place une stratégie de suivi.

40. En mai 2013, le Haut-Commissariat a conclu avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) un mémorandum d'accord concernant un programme commun visant à renforcer l'accès des femmes à la justice. En juillet 2013, il a signé avec ONU-Femmes une lettre d'accord renouvelant leur partenariat, en particulier leur collaboration sur le terrain.

41. Le Haut-Commissariat, en collaboration avec ONU-Femmes, a contribué à l'élaboration de stratégies visant à garantir le respect des droits des femmes à la propriété foncière et à d'autres ressources productives. Il a, notamment, assuré le suivi des travaux de la réunion du groupe d'experts de juin 2012, qui a contribué à l'élaboration d'un manuel relatif, entre autres, à la sécurité de jouissance, aux régimes successoral et matrimonial, au pluralisme juridique et aux lois et politiques foncières.

42. Appuyé par le Haut-Commissariat, le débat annuel relatif à la prise en compte des droits des femmes dans le système des Nations Unies, qui s'est tenu en septembre 2012, a permis d'examiner les moyens par lesquels le Conseil des droits de l'homme avait intégré une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans ses activités de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels. Les conclusions de ce débat ont nourri le rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale au sujet de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, une attention particulière étant portée aux femmes (A/HRC/22/24). En juin 2013, une journée entière a été consacrée à un débat sur les droits des femmes, axé sur les efforts déployés pour éliminer les violences faites aux femmes. Au cours de ce débat, le point a été fait sur les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et les priorités pour l'avenir.

43. Fort de son expérience en matière des droits des femmes, le Haut-Commissariat a contribué à des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 et au suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014. À ce propos, le Haut-Commissariat, avec le Gouvernement néerlandais et le Fonds des Nations Unies pour la population, a organisé une conférence internationale sur les droits de l'homme, qui était axée sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et leurs liens avec la

problématique hommes-femmes et, d'une façon plus générale, sur des questions relatives à la démographie et au développement.

44. En El Salvador, le Haut-Commissariat a appuyé l'élaboration d'un protocole national relatif aux enquêtes sur les meurtres sexistes (en particulier le féminicide). En Amérique latine, un outil régional de même nature est en cours d'élaboration avec le concours d'ONU-Femmes. Cinq subventions ont été offertes à des organisations locales en République démocratique du Congo pour les aider à mettre en œuvre des initiatives pilotes d'aide aux victimes de violences sexistes. Le Haut-Commissariat a également organisé des ateliers de travail sur l'élaboration d'une approche fondée sur les droits pour lutter contre la traite d'êtres humains, notamment celle des femmes et des filles, au Bélarus et en Ukraine.

45. Sur les recommandations du Haut-Commissariat, l'Assemblée législative de l'État plurinational de Bolivie a adopté une loi sur le harcèlement et la violence politique dont les femmes sont victimes et une loi sur la lutte contre la traite d'êtres humains. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les efforts de sensibilisation déployés sans relâche par le Haut-Commissariat et des experts mandatés au titre de procédures spéciales ont favorisé l'abrogation de la loi sur la sorcellerie et amené le Gouvernement à réaffirmer sa volonté de lutter contre les violences faites aux femmes.

46. En Inde, j'ai eu le plaisir de présenter un exposé au Comité spécial chargé de renforcer le cadre juridique de la lutte contre les violences faites aux femmes, et je salue les recommandations ambitieuses qu'il a formulées.

47. Pendant la période à l'examen, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté des observations finales concernant 20 États parties et six décisions relatives à des cas particuliers, dans lesquelles il a spécifiquement recommandé que les droits des femmes soient mieux protégés et que l'égalité des sexes soit encouragée dans les États parties concernés. Le Haut-Commissariat et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont aidé le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique à enquêter et à faire rapport sur la situation concernant le droit des femmes à participer à la vie publique et politique.

4. Discrimination fondée sur l'orientation ou l'identité sexuelle

48. En septembre 2012, le Haut-Commissariat a publié un manuel intitulé « Born free and equal » (Nés libres et égaux), pour aider les États à définir et respecter leurs obligations légales de protéger les droits fondamentaux des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. En juillet 2013, il a lancé une campagne de sensibilisation aux violences et à la discrimination visant les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres et de lutte contre la stigmatisation dont ils sont victimes. Des experts mandatés au titre de procédures spéciales ont continué d'adresser des communications aux États à ce sujet.

5. Discrimination touchant les personnes handicapées

49. Le Haut-Commissariat a continué, avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, d'assurer la présidence du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il est membre du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des

personnes handicapées et a fait son possible pour que les personnes handicapées aient accès aux réunions qu'il organise, notamment en veillant à ce que la langue des signes internationale soit utilisée aux réunions du Conseil des droits de l'homme et du Comité des droits des personnes handicapées, et en améliorant l'accessibilité de ses bâtiments. Des initiatives sont engagées pour promouvoir l'intégration de la question des droits des personnes handicapées au programme de développement pour l'après-2015, notamment dans le cadre de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui se tiendra le 23 septembre 2013.

50. Pour répondre aux demandes croissantes de ratification, d'application et de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif, le Haut-Commissariat a élaboré un module de formation concernant la Convention et le Protocole facultatif, organisé des sessions de formation de formateurs sur le terrain et constitué un vivier de formateurs régionaux.

51. En décembre 2012, le Haut-Commissariat a présenté une étude sur le travail et l'emploi des personnes handicapées ([A/HRC/22/25](#)) au cinquième débat interactif annuel que le Conseil des droits de l'homme a consacré aux droits des personnes handicapées.

52. Le Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, coprésidé par le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Europe, a contribué à l'élaboration d'une approche fondée sur les droits de l'homme des politiques de l'Union européenne relatives aux services dédiés aux personnes handicapées.

6. Discrimination touchant les personnes âgées

53. Sa rapide évolution démographique engendre de nouveaux défis en matière de droits de l'homme. Les personnes âgées, qui constituent un groupe important et de plus en plus nombreux, sont souvent victimes de discrimination, d'exclusion, de marginalisation et de mauvais traitements et, pourtant, aucun régime international de protection ne leur est consacré.

54. En 2013, le Haut-Commissariat a, avec le Département des affaires économiques et sociales, continué d'appuyer le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [65/182](#), et lui a présenté une analyse de la situation des droits fondamentaux internationaux des personnes âgées. Il a organisé une consultation publique sur les droits des personnes âgées en application de la résolution 21/23 du Conseil des droits de l'homme, ainsi que plusieurs manifestations publiques en collaboration avec des partenaires de la société civile et une conférence sur les mauvais traitements et la négligence à l'égard des personnes âgées, avec la Commission européenne.

7. Discrimination fondée sur l'état de santé

55. Les activités d'appui à la réforme juridique menées par le Haut-Commissariat ont conduit certains pays à lever les restrictions aux voyages liées au VIH et l'obligation imposée aux étrangers de procéder à des analyses de sang. Le Haut-

Commissariat a fait part de ses préoccupations relatives aux droits de l'homme pendant la Conférence internationale sur le sida, la consultation gouvernementale de haut niveau sur la science et le droit concernant les lois érigeant en infraction le fait pour une personne de ne pas révéler sa séropositivité, son exposition au virus ou le risque de transmission de celui-ci, et la réunion de haut niveau du réseau GlobalPOWER Women Network Africa sur l'accélération des efforts déployés en faveur de l'autonomisation de la femme et de l'égalité des sexes face au VIH et dans le domaine de la santé et des droits génésiques. Il a conclu un partenariat avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour que le Fonds tienne compte des droits de l'homme dans sa procédure d'évaluation des risques et son cycle d'octroi de subventions.

8. Discrimination fondée sur toute autre situation

56. Je salue l'adoption, en juin, par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 23/13 relative aux agressions et à la discrimination à l'encontre des personnes albinos. Le Haut-Commissariat appuie les efforts déployés au niveau national pour mettre un terme aux discriminations fondées sur la caste, notamment en encourageant les organismes des Nations Unies à tenir compte de cette question dans leurs programmes.

C. Défense des droits économiques, sociaux et culturels et lutte contre les inégalités et la pauvreté, notamment dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques

1. Promotion du droit au développement et intégration des droits de l'homme aux objectifs, plans et programmes de développement

57. Le droit au développement, droit universel et inaliénable de la personne humaine, est réaffirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Pendant la période à l'examen, le Haut-Commissariat s'est employé à renforcer la promotion, l'intégration et l'application de ce droit dans le système des Nations Unies et au-delà. Il a aidé le Groupe de travail du Conseil sur le droit au développement à organiser une série de consultations et à examiner les propositions concernant des critères du droit au développement et leurs sous-catégories. Pour favoriser une meilleure compréhension du droit au développement, il a parachevé un ouvrage de référence sur le sujet, qui devrait être publié au dernier trimestre de 2013. En outre, il a multiplié ses contacts avec des partenaires de la société civile dans le but de renforcer l'intérêt porté au droit au développement au niveau mondial.

58. Pendant la période à l'examen, le Haut-Commissariat s'est employé à promouvoir la pleine intégration de tous les droits de l'homme, notamment du droit au développement, dans le programme de développement pour l'après-2015, au moyen de travaux de recherche, de publications, d'activités de sensibilisation, d'accords conclus avec d'autres organismes, de collaborations avec toute une série de mécanismes pour l'après-2015 et de consultations tenues avec les États Membres. Dans une lettre ouverte adressée à tous les États Membres, j'ai lancé un appel en faveur de la mise en place d'un nouveau cadre de développement universel, équilibré et fondé sur les droits de l'homme dans le contexte du programme de

développement pour l'après-2015. Le Haut-Commissariat a activement contribué aux travaux de l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, codirigé la consultation thématique mondiale sur la gouvernance appuyée par l'ONU et participé activement à plusieurs autres consultations, établi des notes d'information et des documents de réflexion et collaboré directement avec le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015. En conséquence, dans son rapport intitulé « La conversation mondiale a commencé : de nouveaux points de vue pour un nouvel agenda du développement », le Groupe des Nations Unies pour le développement a souligné que les droits de l'homme, partie intégrante des futurs objectifs de développement, étaient un élément universel, central et non négociable.

59. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 était fortement centré sur les droits de l'homme et, dans son rapport final, l'Équipe spéciale chargée du programme de développement pour l'après-2015 a recommandé que le programme de développement pour l'après-2015 soit fondé sur « le respect des droits de l'homme, l'égalité et la durabilité ». Plus tard dans l'année, le Groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée sur les objectifs de développement durable consacrera une session aux droits de l'homme, notamment au droit au développement, à laquelle je suis invitée à présenter un exposé liminaire.

60. Le Haut-Commissariat a continué d'assurer la présidence du mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui permet aux équipes de pays des Nations Unies d'aider les États Membres qui le demandent à renforcer les activités qu'ils mènent dans le domaine des droits de l'homme. Il a aidé des États Membres en leur fournissant des contributions sur les droits de l'homme avant l'adoption de l'examen quadriennal complet, qui, dans sa version de 2013, comprend d'importantes améliorations en matière de normes et de droits de l'homme. En outre, il a œuvré tout au long de l'année pour que la question des droits de l'homme soit intégrée aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et de son Comité de haut niveau sur les programmes, des points consacrés à cette question étant désormais systématiquement ajoutés à l'ordre du jour de ces deux organes.

61. En décembre 2012, le Haut-Commissariat a publié un ouvrage intitulé *Indicateurs des droits de l'homme – Guide pour mesurer et mettre en œuvre*, qui vise à aider les États à intégrer la question des droits de l'homme dans leurs plans et programmes nationaux, ainsi que dans le programme pour l'après-2015.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

62. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels en conseillant les pouvoirs publics, les assemblées législatives, le système des Nations Unies et la société civile. Il a également continué de fournir une assistance technique aux gouvernements, à la société civile et à d'autres parties prenantes, à leur demande, pour les aider à intégrer les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme, notamment dans leurs politiques de développement, leurs stratégies de réduction de la pauvreté et leurs procédures budgétaires.

63. Les nombreux efforts déployés par le Haut-Commissariat ont contribué à l'entrée en vigueur, en mai 2013, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Au Guatemala, le Ministère du travail a renforcé les capacités de l'Inspectorat général du travail à la suite d'une évaluation par le Haut-Commissariat des difficultés que cette institution rencontrait pour protéger les droits des travailleurs agricoles. Le Haut-Commissariat a conclu un partenariat avec ONU-Eau pour améliorer la coopération fondée sur les droits dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il a également fourni une assistance technique au Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'aider à intégrer la question des droits de l'homme dans ses programmes. Pendant la période à l'examen, il a établi plusieurs rapports de fond thématiques concernant les droits économiques, sociaux et culturels de groupes particuliers, notamment des personnes handicapées, des enfants et des femmes.

3. Protection des droits de l'homme dans le contexte des crises économiques, alimentaires et climatiques

64. Le Haut-Commissariat est un membre actif de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, que préside le Secrétaire général. En 2012 et en 2013, l'Équipe spéciale a fait le bilan des travaux qu'elle avait menés depuis 2008 et s'est concentrée sur l'initiative Défi Faim zéro du Secrétaire général. En octobre 2012, les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation et sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ont demandé qu'un fonds mondial de la protection sociale soit créé pour permettre aux pays les moins avancés de mettre en place des systèmes de protection sociale de base. Ce fonds permettrait également de faire face aux risques que posent les grandes crises alimentaires.

65. Le Haut-Commissariat mène une étude sur les effets de la crise économique et des mesures d'austérité sur le plein exercice des droits de l'homme par tous, a publié divers rapports et études et organisé plusieurs réunions d'experts.

66. Plusieurs experts mandatés au titre de procédures spéciales ont également examiné les effets de la crise financière mondiale sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels. À titre d'exemple, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, s'est rendu en Grèce en avril 2013; la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte a présenté un premier rapport sur la sécurité d'occupation; l'Expert indépendant chargé des droits de l'homme et de l'environnement a donné des précisions sur les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant au droit de vivre dans un environnement sûr, propre, sain et durable; et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a consacré son dernier rapport aux droits des femmes et au droit à l'alimentation (A/HRC/22/50).

D. Droits de l'homme et migration

67. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir, notamment grâce à sa présence sur le terrain, l'intégration des normes et des règles relatives aux droits de l'homme à tous les volets des politiques migratoires menées aux niveaux national, régional et international.

68. Le Haut-Commissariat a veillé à ce que l'accent soit mis sur les droits de l'homme dans les documents de travail et les débats de la sixième session du Forum mondial sur la migration et le développement, tenue à Maurice, en novembre 2012. Il a organisé une manifestation parallèle portant sur le thème de la perception par le public de la dimension droits de l'homme des migrations et élaboré une brochure à ce sujet.

69. En 2013, à la demande du Secrétaire général, le Haut-Commissariat, en consultation avec le Groupe mondial sur la migration et le système des Nations Unies, a dirigé l'élaboration d'un rapport sur la migration et les droits de l'homme en vue du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui se tiendra en octobre 2013. En juin 2013, il a organisé une réunion d'experts sur le thème de la migration, des droits de l'homme et de la gouvernance, qui a permis de définir les principaux éléments d'un programme d'action mondial sur la migration et les droits de l'homme tourné vers l'avenir, qui tient compte de la nécessité de renforcer les contacts entre les parties prenantes.

70. Le Haut-Commissariat continue de participer au Groupe mondial sur la migration, dans le cadre de la procédure d'examen interne. Avec ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, il préside le nouveau Groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et la problématique hommes-femmes, et mène un certain nombre d'activités prévues dans le plan de travail pluriannuel du Groupe mondial.

71. Le Haut-Commissariat a défendu l'intégration de la question des droits fondamentaux des migrants dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment dans le cadre des consultations thématiques sur les dynamiques démographiques et les inégalités et des exposés techniques destinés au Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable. Les contributions du Haut-Commissariat ont insisté sur le fait que les migrants n'étaient pas des marchandises et que les initiatives de développement ne devraient pas les pousser à migrer comme « agents de développement », sans la protection adéquate de leurs droits fondamentaux. Le Haut-Commissariat a publié une note d'information sur les migrants, les droits de l'homme et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 à la première réunion thématique du Forum mondial sur la migration et le développement, tenue en mai 2013.

E. Lutte contre l'impunité et renforcement de l'obligation de rendre des comptes, de l'état de droit et de la démocratie

1. Consolidation des sociétés démocratiques

72. Comme il me l'avait demandé dans sa résolution 19/36, la première qu'il ait consacrée à la démocratie et à l'état de droit, j'ai présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-deuxième session, une étude sur les difficultés communes rencontrées par les États dans leurs efforts pour assurer la démocratie et l'état de droit dans l'optique des droits de l'homme ainsi que sur les enseignements tirés en matière de dialogue des États avec la communauté internationale en vue de soutenir ces processus (A/HRC/22/29). À la vingt-troisième session du Conseil, le Haut-Commissariat a organisé une réunion-débat sur le même thème, durant laquelle les experts invités ont proposé que soit élaborée une déclaration des Nations Unies sur la démocratie, qui deviendrait ainsi un des objectifs de développement consacrés

dans le programme de développement pour l'après-2015 et une des valeurs repères dont le respect et celui de l'état de droit seraient évalués dans le cadre de l'examen périodique universel.

73. Le Haut-Commissariat a également accompagné les États et la société civile dans la révision de leur constitution, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies, des gouvernements et des organisations de la société civile, notamment aux Fidji, en Tunisie et au Viet Nam.

74. Durant la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique et un appui consultatif à 74 États en vue de la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ou du renforcement de celles qui existaient déjà, conformément aux Principes de Paris (voir [A/HRC/23/27](#) et [A/HRC/23/28](#)).

2. Lutte contre l'impunité

75. En constatant les faits en toute indépendance, les commissions d'enquête mises en place par le Conseil des droits de l'homme sont d'une aide précieuse à la communauté internationale pour décider de l'action à mener et pour établir les responsabilités en cas de violations graves des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a continué d'apporter son soutien aux commissions et missions d'enquête internationales créées par le Conseil pour vérifier la véracité des allégations de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République arabe syrienne et en République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'à la mission d'établissement des faits sur les colonies de peuplement israéliennes, et leur a dispensé des conseils sur les méthodes d'investigation et les outils permettant d'enregistrer, d'analyser et d'archiver les informations recueillies.

76. Face aux violations passées des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer l'adoption d'une démarche globale qui repose sur la justice transitionnelle dans ses différentes modalités, comme les consultations nationales, la recherche de la vérité, les poursuites judiciaires, les programmes de réforme institutionnelle et de réparation, dans près de 25 pays, notamment en Libye, en Tunisie et au Yémen, où il a appuyé la rédaction de textes de loi. D'autre part, il a continué à favoriser l'ouverture et la participation en Guinée, où il a renforcé les capacités de la Commission provisoire de réconciliation nationale et aidé à préparer les consultations nationales, et en Côte d'Ivoire, où, en coopération avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, il a prêté main forte à la Commission Dialogue, vérité et réconciliation pour l'organisation de consultations nationales.

77. En octobre 2012, le Haut-Commissariat a publié son rapport sur le conflit du Népal, qui expose et analyse les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans le pays de 1996 à 2006 en s'appuyant sur une base de données donnant accès à près de 30 000 documents. Au Timor-Leste, la conclusion de l'enquête du Bureau du Procureur portant sur près de 80 % des incidents signalés par la Commission spéciale d'enquête indépendante a contribué à mettre en cause la responsabilité des auteurs de crimes graves et de violations des droits de l'homme. La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste a aidé à financer les travaux de deux procureurs internationaux. Quant à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique

du Congo (MONUSCO), elle a contribué à faire mieux connaître les moyens de recours effectif aux associations de victimes de trois provinces du pays.

78. En novembre 2012, le Haut-Commissariat a coorganisé, avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et le Centre régional du PNUD au Caire, une réunion consultative sur la justice transitionnelle dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En avril 2013, il s'est associé à la France et à la Suisse pour mettre sur pied la troisième conférence régionale sur la justice transitionnelle en Afrique francophone, à laquelle ont participé des acteurs nationaux du Burundi, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Tchad.

79. Le Haut-Commissariat a soutenu le renforcement des capacités nationales de protection des victimes et des témoins de crimes internationaux et de violations flagrantes des droits de l'homme. En mai 2013, il a organisé un atelier d'experts en vue de la finalisation d'un nouvel instrument de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit, qui portait sur la protection des victimes et des témoins.

80. Au Yémen, le Haut-Commissariat a formulé, à la demande du Gouvernement, des observations sur les projets de loi relatifs à la justice transitionnelle et à la création d'une commission d'enquête sur les événements de 2011.

81. En septembre 2012, la composante droits de l'homme de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a publié un document directif préconisant l'adoption d'une stratégie globale en faveur de la justice transitionnelle. Travaillant en étroite collaboration avec le ministère compétent et les groupes de victimes, elle a également jeté les fondements d'un nouveau cadre juridique et d'une base criminalistique solide en vue de la recherche des personnes disparues.

82. Grâce à des projets mis en œuvre par le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, 1 449 victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo ont reçu, depuis 2012, une aide juridictionnelle qui a débouché sur 235 décisions de justice. Les autorités judiciaires ont continué de bénéficier de l'appui du Bureau pour la conduite des enquêtes et l'organisation d'audiences publiques, en particulier dans l'est du pays.

83. En Colombie, le Haut-Commissariat a dispensé des conseils aux autorités pour répondre aux menaces et attaques dont faisaient l'objet les participants au programme de restitution des terres mené en application de la loi sur les victimes et la restitution des terres. Il a également favorisé l'adoption des plans globaux de réparation et de retour mis en place par les comités de justice transitionnelle en faveur des communautés de Tulapas et de Los Cedros (Antioquia).

3. Renforcement de l'état de droit

84. Le Haut-Commissariat contribue à la mise en œuvre de la politique de vérification des antécédents du personnel de l'ONU en matière de respect des droits de l'homme, que le Secrétaire général a adoptée en décembre 2012, afin de garantir que toute personne au service de l'Organisation possède les plus hautes qualités d'intégrité, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

85. Il a également continué de soutenir l'application de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par

l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, notamment en partageant son expérience et ses bonnes pratiques. Plusieurs présences sur le terrain et entités des Nations Unies ont progressé notablement dans la mise en œuvre de cette politique, jugée essentielle pour la planification des opérations militaires dans le nord du Mali et également utilisée par les États Membres recevant un appui des Nations Unies pour améliorer le comportement de leurs propres forces.

86. La résolution [67/176](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière appelait à l'adoption d'un moratoire mondial sur l'application de la peine de mort, a bénéficié d'un large soutien. Le 28 juin 2013, le Haut-Commissariat a tenu une réunion de haut niveau sur la question. Ouverte par le Secrétaire général et intitulée « S'éloigner de la peine de mort : les condamnations à tort », elle portait sur la multiplication des erreurs judiciaires dans les affaires capitales, en particulier sur l'absence de contrôle judiciaire permettant de déceler ce genre d'erreurs au niveau mondial. Le Secrétaire général a prié instamment les États Membres d'aller dans le sens de l'abolition de la peine de mort et appelé les pays qui la pratiquaient encore à faire preuve d'une plus grande transparence et à susciter un débat public sur son application.

87. Le Haut-Commissariat, qui préside le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste relevant de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, a continué d'aider les États Membres à appliquer les volets de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies qui ont trait aux droits de l'homme et à l'état de droit. À la faveur de cette présidence, il a lancé un vaste projet visant, à long terme, à assurer la formation et le renforcement des capacités des responsables de l'application des lois dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la prévention du terrorisme.

88. Le Haut-Commissariat a aidé les États à adopter et appliquer des stratégies antiterroristes conformes à leurs obligations juridiques internationales et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans mon dernier rapport au Conseil des droits de l'homme sur la protection de ces droits et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/HRC/22/26](#)), je me suis appuyée sur les conclusions de trois réunions d'experts organisées à l'échelon régional par le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste pour formuler des recommandations pratiques, à l'intention des États Membres, sur les garanties d'une procédure régulière et le droit à un procès équitable. En outre, le Haut-Commissariat a organisé, avec le Gouvernement allemand, une manifestation intitulée « Les sanctions ciblées, les droits de l'homme et les procédures régulières – le futur du régime de sanctions contre Al-Qaida (résolutions [1267 \(1999\)](#) et [1989 \(2011\)](#) », qui s'est tenue le 4 décembre 2012 à New York et lors de laquelle ont été examinées les recommandations du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste concernant la révision du mandat du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1267 \(1999\)](#).

89. Le Haut-Commissariat a poursuivi sa collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en apportant son éclairage au travail intergouvernemental de révision de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Il a participé à des réunions d'experts sur l'usage de la force par le personnel des services de détection et de répression et sur un nouveau manuel d'aide

juridictionnelle, comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale des Principes et lignes directrices des Nations Unies relatifs à l'accès à l'assistance juridique en matière pénale, en décembre 2012.

90. Le Haut-Commissariat a concouru à la tenue d'un atelier sur le règlement des conflits et la consolidation de la paix dans le contexte de la violence terroriste en Iraq, organisé par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste à l'intention d'une délégation de haut niveau iraquienne.

91. En outre, il s'emploie à intégrer les droits de l'homme dans les politiques et les orientations des Nations Unies relatives à la réforme de l'appareil de sécurité, à laquelle une nouvelle série de notes d'orientation techniques intégrées a été consacrée en 2013.

92. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a mené des activités de communication visant à faire profiter le système judiciaire national des connaissances et de l'expérience des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

93. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Asie centrale a piloté un certain nombre d'activités et dispensé des conseils sur la réforme des lois, des politiques et des pratiques qui contribuent à la discrimination sexiste. Au Kirghizistan, le Haut-Commissariat a continué à soutenir le Gouvernement, les institutions publiques et la société civile dans leur action en faveur de la justice et du respect du principe de responsabilité, en suivant le déroulement des procès.

94. Au Mexique, le Tribunal supérieur de justice de Mexico et le Haut-Commissariat ont publié, en avril 2013, le premier volume des indicateurs du respect du droit à un procès équitable, mis au point par neuf tribunaux du pays à la fin de l'année 2012 et approuvés par la Cour suprême de justice et le Conseil fédéral de la magistrature. Sur les conseils du Haut-Commissariat, la Cour suprême de justice du Paraguay a également adopté des indicateurs de ce type afin de surveiller et de promouvoir l'accès à la justice.

F. Protection des droits de l'homme en cas de conflit armé, de violence ou d'insécurité

1. Conflit armé et violence

95. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et moi-même avons fait plusieurs exposés sur la protection des droits de l'homme en cas de conflit armé ainsi que sur la situation dans tel ou tel pays devant le Conseil de sécurité. Ces échanges cruciaux montrent que la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans les activités de paix et de sécurité est de plus en plus reconnue.

96. L'intégration effective des droits de l'homme dans les opérations de paix demeure une priorité du Haut-Commissariat, qui déploie des efforts ciblés pour faire en sorte que les missions aient les pouvoirs et les moyens nécessaires afin de s'investir pleinement dans les activités de défense de ces droits. Depuis juin 2012, il a participé à l'examen du mandat des missions déployées au Mali, en République démocratique du Congo et en Somalie, ainsi qu'à l'évaluation des missions en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau et en République centrafricaine. Travaillant en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le

Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions, il a pris part à la conceptualisation, à la planification et à la détermination des effectifs des composantes droits de l'homme des opérations des Nations Unies au Mali et en Somalie.

97. Outre ses contributions régulières aux réunions d'information du Groupe d'experts sur la protection des civils, le Haut-Commissariat a continué de collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment en vue du déploiement des conseillers pour la protection des femmes en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

98. Comme le souligne dans son rapport le Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka, les informations fiables et récentes sur les violations des droits de l'homme peuvent servir d'instrument d'alerte rapide décisif pour prévenir et désamorcer les crises. Le Haut-Commissariat entretient donc un dialogue constant avec le Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises depuis sa création, en janvier 2013, et participe aux travaux du Sous-Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur les mesures préalables et la planification des mesures d'urgence, notamment ceux qui portent sur l'alerte et l'action rapides.

99. D'août 2012 à janvier 2013, l'équipe de pays des Nations Unies au Mali a bénéficié de l'appui d'un spécialiste des droits de l'homme du Haut-Commissariat, qui a intégré ces droits dans les mesures prises face à la dégradation de la situation. En novembre 2012 et mars 2013, le Haut-Commissariat a envoyé au Mali et dans les pays voisins des équipes chargées de recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme, notamment dans le nord du pays.

100. Durant la période considérée, le Haut-Commissariat a procédé à d'autres déploiements importants, comme ceux d'une équipe au Liban, en mars 2013, afin de recueillir et d'analyser des informations sur les violations perpétrées en République arabe syrienne, notamment à la faveur d'entretiens avec des victimes et des témoins se trouvant dans les États voisins; d'une mission au Kenya pour surveiller la situation des droits de l'homme à l'occasion des élections générales; et d'une mission d'enquête en République centrafricaine, en juin 2013, afin d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays. De février à juillet 2013, une de ses équipes a surveillé la situation des droits de l'homme et fait campagne en faveur de ces droits dans le contexte des violences intercommunautaires dans l'État d'Arakan, au Myanmar, et épaulé l'équipe de pays pour l'action humanitaire.

101. Dans l'exercice de la responsabilité qui lui incombe d'arrêter les politiques et la formation à suivre, dans le domaine des droits de l'homme, par les opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat a poursuivi sa collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix afin de proposer des directives et des formations relatives à la protection des civils, notamment des consignes à l'intention des militaires participant au maintien de la paix et des supports pédagogiques visant à les aider à s'acquitter de leur devoir en la matière. Avec le concours du Département, le Haut-Commissariat a entrepris un examen des mécanismes mixtes de protection et des autres moyens mis en place par la MONUSCO, dans le dessein d'en tirer des enseignements à partager avec les autres

missions et, en cas de menaces de violence physique contre des civils, d'être mieux à même de prévenir ces violences et d'intervenir au plus vite. Le Haut-Commissariat a collaboré étroitement avec la composante droits de l'homme de missions différentes à l'élaboration de leur stratégie de protection des civils, et donné des conseils en vue de la définition des directives concernant d'autres aspects de la protection des droits de l'homme qui relèvent de leur mandat, comme, par exemple, la Politique de diligence voulue en la matière dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

102. En outre, le Haut-Commissariat a continué de souligner qu'il importait de défendre les droits de l'homme dans les territoires contestés, quels que soient leur statut juridique et la reconnaissance dont ils jouissent sur le plan politique. J'ai également pris acte du rapport de Thomas Hammarberg datant de février 2013 sur la situation des droits de l'homme en Transnistrie.

2. Participation du Haut-Commissariat à l'action humanitaire

103. À la suite de la publication du rapport du Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka, j'ai engagé, au sein du Comité permanent interorganisations, un débat sur la protection des droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire. À cet égard, le Haut-Commissariat a continué de jouer un rôle clef en guidant les décisions des coordonnateurs des opérations humanitaires et en restant en contact avec les équipes de pays pour l'action humanitaire et les groupes sectoriels de protection. En 2012, le Haut-Commissariat a accepté de diriger le groupe sectoriel chargé de la protection en Mauritanie et de jouer un rôle de premier plan en Haïti, dans l'État de Palestine et dans la région de l'Asie et du Pacifique. Cinq de ses bureaux régionaux ont continué de participer aux travaux des mécanismes humanitaires régionaux et/ou des groupes sectoriels chargés de la protection dans les pays relevant de leur compétence.

104. Le Haut-Commissariat a également déployé des groupes d'intervention rapide pour renforcer les capacités de protection des droits de l'homme des équipes de pays pour l'action humanitaire, dans les pays où il n'est pas présent, notamment dans l'État d'Arakan, au Myanmar.

Chapitre III

Conclusions

105. La célébration, en 2013, du vingtième anniversaire de la création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été l'occasion de donner un souffle nouveau à son action et à l'ambition qu'il a d'être mieux à même de faire plus pour promouvoir et défendre les droits de l'homme de tous les êtres humains, partout dans le monde. Depuis sa fondation, le Haut-Commissariat a comblé un immense vide dans le système des Nations Unies. Ses activités, aussi bien sur le terrain qu'au siège, lui ont valu l'estime et la reconnaissance du plus grand nombre, comme le prouve la multiplication des demandes d'assistance qui lui sont adressées.

106. Afin que le Haut-Commissariat puisse répondre aux formidables attentes placées en lui, il est primordial que la reconnaissance de principe des droits de l'homme comme l'un des trois piliers de l'ONU, aux côtés du développement et de la paix et de la sécurité devienne une reconnaissance de fait, grâce à l'affectation de ressources proportionnelles à leur rang et à la prise en compte systématique, permanente et cohérente de ces droits dans toutes les activités que mène le système des Nations Unies dans son ensemble dans les domaines de la paix, de l'assistance humanitaire et du développement.

